

## EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

8.1 En vertu de la mesure de conservation 24-01, la Commission doit être avisée de tout projet de campagne de recherche susceptible de capturer les taxons et d'atteindre les limites de capture mentionnés à l'annexe 24-01/B.

8.2 L'intention de la mesure est de :

- permettre aux captures scientifiques d'être prises en compte dans les limites de capture en vigueur pour chaque espèce capturée;
- donner aux autres Membres l'occasion d'examiner et de commenter les plans de recherche importants.

8.3 Les campagnes de recherche notifiées au secrétariat en vertu de la mesure de conservation 24-01 sont placées sur le site de la CCAMLR, qui est mis à jour régulièrement. Les notifications des projets de campagnes de recherche scientifique pour 2003/04 parvenues au secrétariat avant le 24 octobre 2003 figurent au tableau 6 de CCAMLR-XXII/BG/8 Rév. 1.

8.4 L'année dernière, la Commission a chargé le Comité scientifique de revoir la liste des taxons et leurs niveaux de capture prévue figurant à l'annexe 24-01/B, compte tenu des seuils attendus en deçà desquels une notification ne serait plus requise (CCAMLR-XXI, paragraphe 11.26).

8.5 Lors de la révision du tableau 6 de CCAMLR-XXII/BG/8 Rév. 1, le Comité scientifique fait remarquer que deux des quatre campagnes de recherche notifiées par l'Australie mentionnent une capture de *C. gunnari*, espèce qui ne figure pas à l'annexe 24-01/B. Il précise que la prochaine révision de la liste de taxons dressée à l'annexe 24-01 pourrait devoir tenir compte de *C. gunnari*.

8.6 En ce qui concerne la limite de capture devant être notifiée, le Comité scientifique estime qu'une limite de 10 tonnes est adéquate pour *Dissostichus* spp., tandis que pour *C. gunnari*, la limite devrait s'élever à 50 tonnes. En recommandant la limite de capture de *C. gunnari*, il précise qu'étant donné que des captures > 10 tonnes par chalutage d'une demi-heure ont été effectuées de temps à autre au cours des campagnes de recherche menées par chalutages par le Royaume-Uni et la Russie, et que les chaluts pélagiques utilisés par la Russie parallèlement aux campagnes d'évaluation acoustique peuvent également effectuer des captures > 10 tonnes, une limite de capture totale de 10 tonnes pourrait compromettre les résultats des campagnes de recherche. Le Comité scientifique estime qu'une limite de 50 tonnes pour *C. gunnari*, conforme à l'esprit de la mesure de conservation 24-01, est acceptable pour la recherche scientifique.

8.7 Le Comité scientifique avise la Commission qu'il examinera régulièrement l'annexe 24-01/B et rendra les avis pertinents.